

[A la une](#)[Editions archivées](#)[Dossiers thématiques](#)[Infos pratiques](#)

Agilis participa à la création d'une nouvelle catégorie de contrats d'assurance vie

28/01/2008 12:09



Non! la Finance ne marche pas sur la tête, elle invente, profitant des nouvelles dispositions aménagées par le législateur de dire que depuis les années 90, on assiste à l'explosion des contrats vie multisupports car le placement, assuré et garanti en capital aux épargnants. Bien sûr, on pouvait envier les assureurs étrangers comme les sociétés irlandaises parce qu'elles bénéficient de statuts favorables. En France, la situation est encore plus aigue comme l'ISF et les droits de succession.

Fort heureusement, le dispositif juridique peut corriger la situation: loi Breton sur la modernisation du secteur financier juillet 2006, permettent de distinguer les contrats selon les supports d'investissement en fonds diversifiés et en propriété de la compagnie émettrice. Ces derniers sont non garantis en capital, mais peuvent comporter des unités de valeur précises (art R 142.8) l'absence expresse de possibilité de rachat dès lors que les engagements sont garantis en parts de provision de diversification.

Le code général des impôts accorde, de son côté, un régime privilégié aux contrats d'assurance vie non rachetables, à savoir l'exonération de l'ISF, à condition que les versements soient effectués avant l'âge de 70 ans. Et comme le code des assurances désigne a contrario les contrats rachetables de ceux qui ne le sont pas, car ne sont pas rachetables pendant une période n'excédant pas 10 ans, la résultante est la création d'une nouvelle catégorie de contrats d'assurance vie non rachetables et diversifiés. Ces contrats sont assortis de l'exonération au titre de l'ISF des montants bénéficiant aussi d'une imposition réduite en cas de décès. Pour faire court, si les primes peuvent être taxées après l'application de l'abattement officiel, les plus-values échappent à l'impôt.

C'est fort de tout ce dispositif, qu'une société d'assurance vie, toute nouvelle filiale d'Aprilgroup, de Bruno Rousset, Axeria vie dirigée par Daniel Coligr, gestion Agilis, fondée par Jean Alain Scarpaci ont innové deux fonds VIP. En clair: Vie des Investisseurs du Palais (palais Brognard il va sans dire). P Jean-Alain Scarpaci, dans l'objectif de fédérer des sociétés de gestion indépendantes, a créé en novembre 2007 le cercle des investisseurs du Palais. Deux fonds pour deux profils, l'un prudent, l'autre dynamique. La durée des contrats est de huit ans (confère les précisions du code général des impôts) pour donner le temps de procéder à l'allocation des fonds en saisissant les opportunités et pour préparer une sortie gagnante.

La souscription initiale est de 50 000 euros, les versements libres de 5 000 euros, l'arbitrage patrimonial automatique et gratuit. Les droits d'entrée ne s'ajoutent pas, 0,30 % d'arbitrage avec un minimum de 50 euros sachant que l'arbitrage annuel reste gratuit. Les frais de gestion sont 3 % pour le profil dynamique et 15 % de frais annuels de super performance.

Les fonds fonctionnent selon un système de récupération des plus-values à date anniversaire de sorte à désensibiliser les parts investies. Les fonds de précaution de bon aloi, c'est ainsi que eu égard à la situation actuelle des marchés, le profil dynamique ne comporte que 18 % d'actions alors que l'allocation est de 30 % d'actions.

Pour élargir les champs de l'allocation, Agilis fait appel à ces partenaires du Club du Palais: Comgest un spécialiste de l'investissement en Asie, son Club parie très fort sur le Vietnam, le dernier et jeune dragon; Global Gold & Precious comme sa dénomination l'indique s'intéresse à l'or et aux métaux précieux et à l'investissement en Europe de l'Est; et Métropole Gestion pour la grande Europe. Ce dispositif fonctionne selon les bonnes habitudes d'Agilis, inscrites dans la philosophie scientifique des marchés.

Ecrivez ici votre commentaire (adevigne)

Poster le commentaire



Informations sur